

# Viabilité

DÉCEMBRE 2024

AU SERVICE DES ENSEIGNANTS  
HIER • AUJOURD'HUI • DEMAIN

La TRAF (Teachers' Retirement Allowances Fund) a été fondée en 1925 et fournit des pensions et autres prestations aux enseignants des écoles publiques ainsi qu'à d'autres employés éligibles du Manitoba. La TRAF est un régime de retraite à prestations déterminées. Ce type de régime garantit à ses membres le versement d'une pension jusqu'à la fin de leur vie et, dans certains cas, jusqu'à la fin de la vie de leur conjoint (mariage ou union de fait).

La TRAF étant un régime de retraite à prestations déterminées, le montant de la pension ne dépend pas directement des cotisations des membres ou du rendement des investissements réalisés à partir de ces cotisations. Le montant repose plutôt sur une formule de calcul qui prend en compte les années de service et le salaire moyen au cours des dernières années avant la retraite. Dans la mesure où le membre cotise pour sa pension tout au long de sa carrière et reçoit une pension de retraite jusqu'à la fin de sa vie, un membre et la TRAF peuvent être en relation pendant de nombreuses années. Par exemple, la dernière pension payée au bénéficiaire d'un membre fondateur de la TRAF (dont la promesse d'une pension avait commencé en 1925) a été versée en 2015, soit 90 ans plus tard.

Le monde a énormément changé en 100 ans, et il changera encore beaucoup au cours du siècle actuel. Pour diverses raisons, parmi lesquelles les incertitudes sur le rendement futur des investissements et l'évolution de l'espérance de vie, on observe dans le monde entier des efforts constants pour évaluer la viabilité de la promesse de pension à vie des régimes de retraite à prestations déterminées.



BRAD PROKOP, FSA, FCIA  
Directeur exploitation



RAYMOND LI, FSA, FCIA  
Directeur, Services actuariels

## SOMMAIRE :

Viabilité.....	2	Comparaison avec d'autres régimes de pension des enseignants .....	11
Structure des comptes.....	3	Comparaison avec d'autres régimes du secteur public du Manitoba .....	12
Financement du régime .....	4	Perspective juridique .....	13
Source des fonds.....	6	Principes relatifs au financement.....	14
Évaluation des perspectives financières du régime .....	7	Surveillance des perspectives financières du régime .....	15
Perspectives financières – Compte A (compte des membres) .....	8	Notre engagement.....	17
Perspectives financières – Compte B (compte de la Province).....	9		
Rapport d'Aon sur le Compte B (compte de la Province) .....	10		

# Viabilité

Qu'est-ce que la viabilité dans le contexte d'un régime de pension ? Bien que le terme ait différentes définitions, dans notre vision, la viabilité requiert la compréhension de la situation financière actuelle et projetée du régime, ainsi qu'une appréciation des ajustements qui doivent être effectués pour faire face à toute tendance préoccupante en cours ou à long terme.

Être viable signifie également que le promoteur du régime (la Province du Manitoba, dans le cas de la TRAF – voir encadré à droite) procède en temps voulu à des ajustements du régime pour éviter la détérioration de sa situation financière. Si les modifications ne sont pas apportées rapidement, la situation financière peut s'aggraver à tel point que les changements requis pour inverser la tendance ne sont plus réalisables, ni pour les membres du régime ni pour son promoteur.

Bien qu'une intervention en temps voulu soit essentielle, la viabilité du fonds est renforcée en équilibrant trois composantes distinctes mais interdépendantes : le financement, la structure des prestations et la stratégie d'investissement. En vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*, le promoteur du régime contrôle le financement et la structure des prestations, tandis que la TRAF, en tant qu'administrateur du régime, contrôle la stratégie d'investissement.

La TRAF a pour mission de fournir des informations pertinentes et en temps voulu au promoteur du régime, aux membres du régime et aux autres parties prenantes, afin de les aider à comprendre la situation financière en cours et la viabilité du régime.

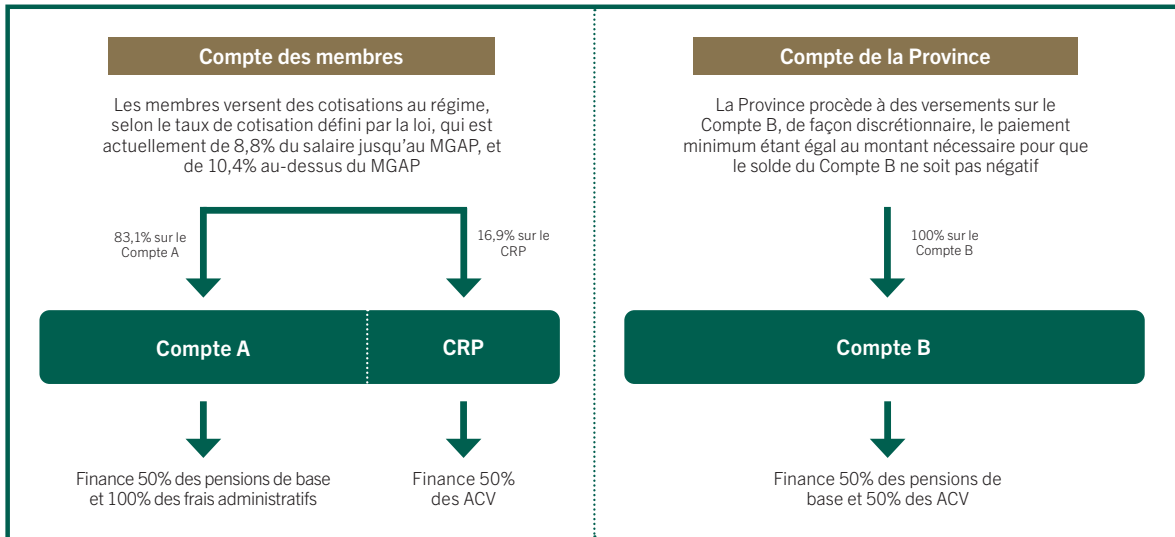
## QU'EST-CE QU'UN PROMOTEUR DU RÉGIME ET QUI EST LE PROMOTEUR DU RÉGIME DE LA TRAF ?

Le promoteur du régime est l'entité chargée de déterminer la structure d'un régime de pension, de définir la structure des prestations et d'établir le régime de pension, de le modifier et d'y mettre fin. Le régime de pension de la TRAF est un régime statutaire qui a été créé par la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*, laquelle définit les conditions du régime de pension, y compris ses prestations et son financement. La Loi sur la pension de retraite des enseignants ne peut être modifiée que par un amendement ; la Province du Manitoba est par conséquent le promoteur du régime.



# Structure des comptes

La première étape de l'évaluation de la viabilité consiste à déterminer la situation financière actuelle et projetée du régime de la TRAF, ainsi que ses perspectives financières à long terme. Pour cela, il faut connaître les éléments fondamentaux de la structure des comptes.



La structure actuelle des comptes de la TRAF a été établie par une loi de l'Assemblée législative du Manitoba en 1963 pour reconnaître que les méthodes de financement pour les membres et pour la Province n'étaient pas les mêmes. Deux comptes principaux ont alors été créés.

Le **Compte A** (compte des membres) finance 50% des prestations de pension des membres et 100% des frais administratifs du fonctionnement du régime. Il est financé par les cotisations des membres et les rendements d'investissement. Actuellement, 83,1% des cotisations des membres sont alloués aux prestations de base, et 16,9% sont versés au compte de redressement des pensions (CRP) pour supporter les ajustements au coût de la vie (ACV). Le pourcentage d'allocation changera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 : 83,0% au **Compte A** et 17,0% au **CRP**. Il s'agit de la dernière modification prévue par la loi. Le **Compte B** (compte de la Province) finance 50% des prestations de pension versées par la Province et il est alimenté par les versements effectués par la Province de façon discrétionnaire.

Ces dispositions sont définies par la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*, qui régit le régime de la TRAF aujourd'hui.



# Financement du régime

## Compte A (compte des membres)

Les membres de la TRAF doivent cotiser au régime pendant leurs années d'activité selon un taux fixe défini par la loi (voir le tableau ci-après). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1966 (date à laquelle le Régime de pensions du Canada ou RCP est entré en vigueur), le taux est réparti sur deux niveaux, avec un taux inférieur appliqué jusqu'au maximum de gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP) selon le RPC. Le Compte A est considéré pré-capitalisé (voir encadré ci-après).

### HISTORIQUE DU TAUX DE COTISATION DES MEMBRES

Période	Taux de cotisation <sup>1</sup>
1 <sup>er</sup> juillet 1925 – 31 décembre 1929	1% du salaire
1 <sup>er</sup> janvier 1930 – 31 août 1939	2% du salaire
1 <sup>er</sup> septembre 1939 – 31 août 1948	4% du salaire
1 <sup>er</sup> septembre 1948 – 31 août 1963	5% du salaire
1 <sup>er</sup> septembre 1963 – 31 décembre 1965	6% du salaire
1 <sup>er</sup> janvier 1966 <sup>2</sup> – 31 août 1977	4,4% jusqu'au MGAP <sup>3</sup> ; 6,0% du salaire au-dessus du MGAP
1 <sup>er</sup> septembre 1977 – 31 août 1980	5,1% jusqu'au MGAP; 7,0% du salaire au-dessus du MGAP
1 <sup>er</sup> septembre 1980 – 31 août 2005	5,7% jusqu'au MGAP; 7,3% du salaire au-dessus du MGAP
1 <sup>er</sup> septembre 2005 – 31 août 2012	6,8% jusqu'au MGAP; 8,4% du salaire au-dessus du MGAP
1 <sup>er</sup> septembre 2012 – 31 août 2013	7,3% jusqu'au MGAP; 8,9% du salaire au-dessus du MGAP
1 <sup>er</sup> septembre 2013 – 31 août 2014	7,8% jusqu'au MGAP; 9,4% du salaire au-dessus du MGAP
1 <sup>er</sup> septembre 2014 – 31 août 2015	8,3% jusqu'au MGAP; 9,9% du salaire au-dessus du MGAP
1 <sup>er</sup> septembre 2015 – aujourd'hui	8,8% jusqu'au MGAP; 10,4% du salaire au-dessus du MGAP

<sup>1</sup> Les cotisations ne sont pas requis pour les rémunérations au-dessus du salaire maximal pour lequel il est possible de cumuler des prestations, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Pour 2025, ce montant s'élève à 209 223 \$. Les membres qui perçoivent des prestations d'invalidité ne sont pas obligés de cotiser.

<sup>2</sup> Le taux de cotisation a baissé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966, au moment de la mise en place du Régime de pensions du Canada.

<sup>3</sup> Le MGAP est le maximum de gains annuels ouvrant droit à pension pour une année donnée, selon le Régime de pensions du Canada. Pour 2025, ce montant s'élève à 71 300 \$.



## Compte B (compte de la Province)

De son côté, la Province n'est pas obligée d'effectuer des versements pour les membres de la TRAF pendant leurs années d'activité. Elle est seulement tenue de payer 50% des pensions de retraite au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. Le Compte B est considéré financé par la méthode d'obligation de pension selon les modalités et dates de paiement sur le long terme (voir encadré à droite).

Bien qu'elle n'y soit pas obligée, en 2000, la Province a suivi l'exemple d'autres régimes du secteur public canadien et a annoncé un plan de préfinancement du Compte B. La Province a commencé par verser l'équivalent des cotisations des membres arrivés dans le régime le ou après le 1<sup>er</sup> avril 2000, en continuant à financer 50% des pensions mensuelles du revenu général. Cependant, la crise financière mondiale qui a débuté en 2007 a obligé le gouvernement à revoir ses plans. En octobre 2007, la Province a décidé de verser l'équivalent des cotisations de tous les membres, mais en utilisant les actifs du Compte B pour financer sa part des paiements de pensions. À la suite de ce changement, le déficit du Compte B a recommencé à se creuser.

Les déclarations suivantes avaient été inscrites au budget de 2009 :

« Le Gouvernement du Manitoba s'est engagé à racheter la dette dans le but ultime d'éliminer la dette générale et les autres obligations de pension non capitalisées. Compte tenu de la nécessité de protéger des services vitaux, des amendements seront effectués pour que le gouvernement dispose davantage de flexibilité lors du paiement de la dette exigé par la loi sur l'équilibre budgétaire. La décision de modifier les paiements de la dette du compte de retraite reflète la réalité fiscale et économique. »

Cette position est compréhensible au vu des difficultés de l'époque. Toutefois, l'arrêt « temporaire » du plan de financement adopté en 2007 est toujours en place aujourd'hui (à part deux paiements forfaitaires de 100 millions de dollars en 2015 et de 50 millions de 2023). Tel que régulièrement communiqué au gouvernement, si le modèle de financement actuel est maintenu, les projections indiquent que le Compte B n'aura plus d'actifs et présentera une obligation non capitalisée de 11,7 milliards de dollars en 2056. Tous les effets positifs antérieurs seront entièrement inversés.

Par conséquent, même s'il contient actuellement des actifs, le Compte B est principalement structuré pour un financement par la méthode d'obligation de pension selon les modalités et dates de paiement lorsqu'envisagé à long terme.

### PRÉFINANCEMENT CONTRE MÉTHODE D'OBLIGATION DE PENSION SELON LES MODALITÉS ET DATES DE PAIEMENT

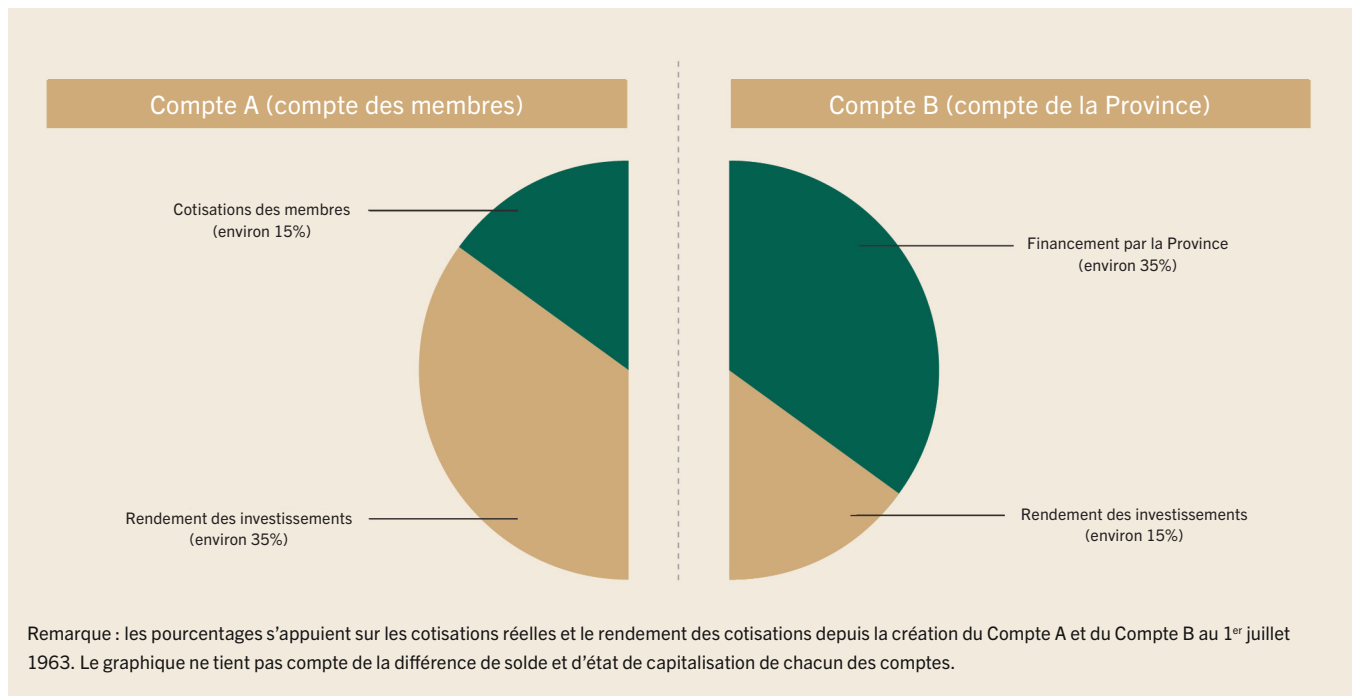
Le préfinancement d'un régime de pension suppose de mettre de côté par avance les actifs au fur et à mesure que les membres gagnent des prestations pendant leurs années de service, de sorte que les fonds soient suffisants au moment de la retraite pour payer les prestations de retraite mensuelles. Le préfinancement est conforme aux bonnes pratiques du secteur, notamment celles adoptées par la plupart des autres régimes de pensions du secteur public canadien. Le compte A (compte des membres) est pré-capitalisé.

La méthode d'obligation de pension selon les modalités et dates de paiement signifie payer pour les prestations mensuelles payées à un membre par le régime de pension après le départ en retraite. Aucun fonds n'est mis de côté avant la retraite. Cette méthode est désormais extrêmement rare au Canada. Le Compte B (compte de la Province) contient actuellement des actifs, mais il est structuré pour la méthode selon les modalités et dates de paiement sur le long terme.

# Source des fonds

L'un des principaux avantages d'un régime de retraite à prestations déterminées est de cumuler sur le long terme le rendement des placements des cotisations. Les cotisations prélevées automatiquement sur les salaires des membres actifs sont versées au Compte A (compte des membres) et sont systématiquement investies dans un portefeuille mondial diversifié, de manière à fructifier. Au fil du temps, ces placements offrent des avantages notables.

Comme illustré sur le diagramme ci-dessous, environ 70% de l'augmentation des actifs du Compte A sont attribuables au rendement des investissements. Les 30% restants correspondent aux cotisations des membres. Les proportions sont totalement inverses sur le Compte B, ou 70% sont attribuables aux versements de la Province et seulement 30% au rendement des investissements. La part plus importante du rendement des investissements sur le Compte A, par rapport au Compte B, s'explique par le fait que le Compte A bénéficie d'un rendement d'investissement depuis 1963 en raison de sa structure pré-capitalisée, alors que le Compte B ne bénéficie d'un rendement d'investissement que depuis 2001, date à partir de laquelle le compte a été partiellement capitalisé. De plus, le Compte A est mieux capitalisé que le Compte B.



# Évaluation des perspectives financières du régime

Les perspectives financières du régime sont déterminées à l'aide d'évaluations actuarielles et de projections à long terme qui indiquent comment le régime est supposé évoluer sur une période allant jusqu'à 40 ans. L'une des principales mesures de la santé financière du régime est l'« état de la capitalisation ». L'état de la capitalisation compare la valeur des actifs du régime au coût attendu des prestations futures, qui seront versées aux membres actuels et à ceux qui reçoivent déjà une pension (les « obligations »). Il est calculé sur la base d'hypothèses d'événements futurs et de conditions économiques et démographiques qu'il est difficile de prévoir précisément.

L'état de la capitalisation peut être exprimé en dollars (« surplus » ou « déficit ») ou en pourcentage des actifs par rapport aux obligations (« coefficient de capitalisation »). Si la valeur des actifs du régime dépasse la valeur des obligations à un moment quelconque, le coefficient de capitalisation est supérieur à 100% et le régime est considéré comme présentant un « surplus ». Si la valeur des obligations dépasse la valeur des actifs, le coefficient de capitalisation est inférieur à 100% et le régime est considéré comme présentant un « déficit ».

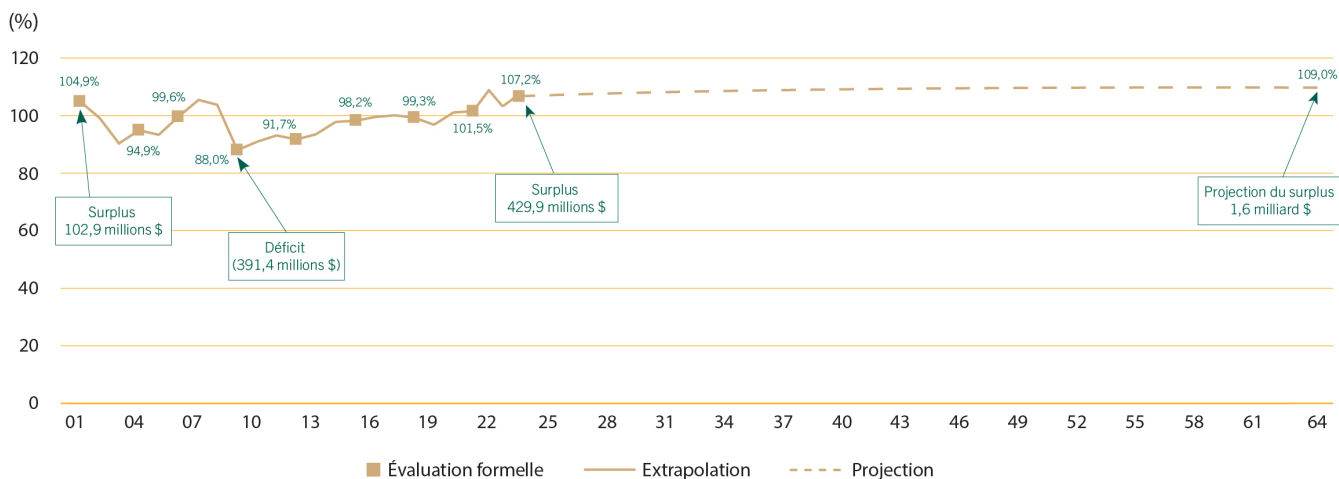
Les méthodes de financement et de capitalisation utilisées pour le Compte A et le Compte B étant différentes, l'état de la capitalisation et son évaluation sont envisagés séparément pour chacun des comptes.



# Perspectives financières – Compte A (compte des membres)

Le diagramme ci-dessous présente l'état de la capitalisation du Compte A depuis 2001 et une projection jusqu'en 2064.

## ÉTAT DU COMPTE A – HISTORIQUE ET PROJECTION<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Inclut les actifs cumulés et futurs, mais pas le Compte de redressement des pensions.

Comme le montre ce diagramme, le coefficient de capitalisation du Compte A était de 107,2% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, selon les différentes hypothèses adoptées, le compte des membres devrait avoir suffisamment d'actifs pour financer la moitié de l'obligation de pension pour tous les membres du régime à cette date. Exprimé en dollars, le surplus du Compte A au 1<sup>er</sup> janvier 2024 se montait à 429,9 millions de dollars.

Les projections indiquent que le coefficient de capitalisation du Compte A restera relativement stable au cours des 40 prochaines années, en augmentant de 1,8% pour s'établir à 109,0% au 1<sup>er</sup> janvier 2064. Par conséquent, l'actuaire du régime a précisé que l'on pouvait raisonnablement supposer que sur le Compte A, les niveaux de capitalisation actuels suffisent pour assurer le niveau de prestations actuel et n'a pas recommandé de changement du taux de cotisation des membres avant la prochaine évaluation actuarielle prévue en 2027.

Le Compte A affichait un surplus de 429,9 millions de dollars au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Selon les projections, ce surplus devrait atteindre 1,6 milliard de dollars d'ici 2064, soit un coefficient de capitalisation prévisionnel de 109,0% au 1<sup>er</sup> janvier 2064.

Ces projections reposent toutefois sur de nombreuses hypothèses sur l'économie et la démographie futures, qui peuvent se confirmer ou pas. De même, les résultats des projections dépendent de la date de départ de ces dernières.

L'aspect des projections concernant le Compte A s'est sensiblement amélioré depuis l'évaluation prévisionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui annonçait une baisse du coefficient de capitalisation à 90,1% et un déficit de 1,7 milliard de dollars au 1<sup>er</sup> janvier 2061. L'amélioration des projections de la situation financière est principalement due à de solides rendements d'investissement de 2021 à 2023, ainsi qu'au changement des prévisions de rendements futurs (et du taux d'actualisation), de 5,50% à 5,75% par an.

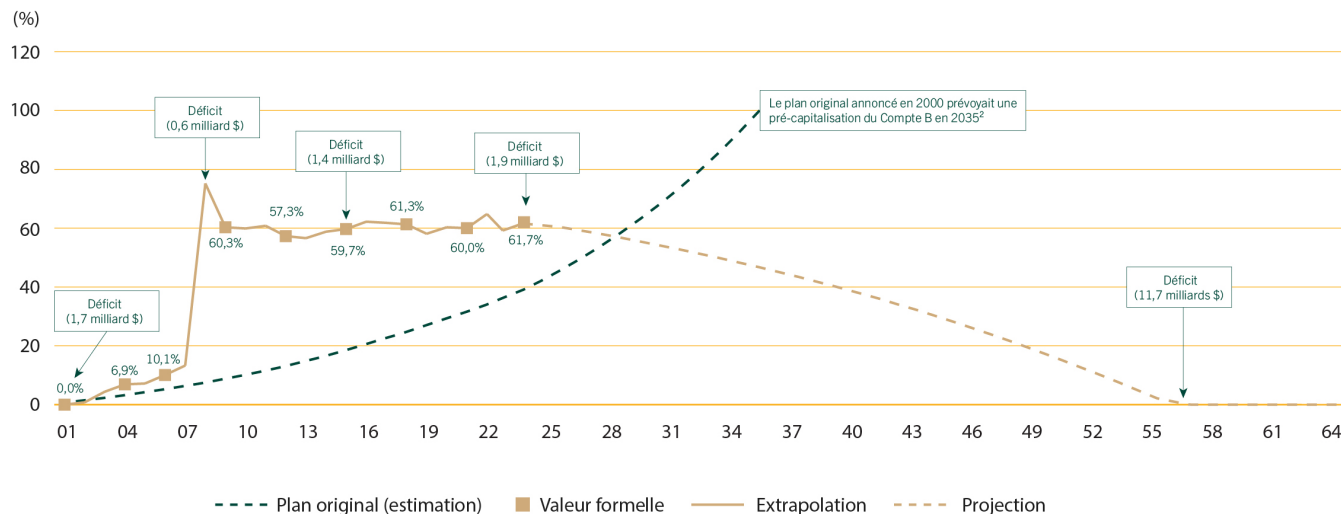
Si cela constitue un résultat positif suggérant qu'il ne sera pas nécessaire de modifier la part des membres, la modification de l'aspect des projections pendant les trois ans séparant les deux évaluations met en lumière l'importance de mettre en place une surveillance régulière et d'évaluer à long terme la viabilité du régime de pension ainsi que les risques auxquels il est exposé. La TRAF dispose d'une structure de gouvernance solide pour évaluer et surveiller tous les risques, y compris ceux liés à ses investissements. Mais même si nous veillons à ne pas prendre de risques inutiles, nous ne sommes jamais totalement à l'abri d'un éventuel déclin des rendements d'investissement dans le futur.



# Perspectives financières – Compte B (compte de la Province)

Le diagramme ci-dessous présente l'état de la capitalisation du Compte B depuis 2001 avec une projection jusqu'en 2064.

## ÉTAT DU COMPTE B – HISTORIQUE ET PROJECTION<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Inclut uniquement les actifs et obligations cumulés pour les pensions de base et les ajustements au coût de la vie. Cette illustration suppose que la Province du Manitoba continuera à verser sur le Compte B un montant égal à l'ensemble des cotisations obligatoires des membres versées sur le Compte A. Actuellement, tous les versements sur le Compte B sont effectués à la discrétion de la Province du Manitoba. Ce type de capitalisation reviendra à la méthode d'obligation de pension selon les modalités et dates de paiement lorsque le Compte B sera épuisé, ce qui est prévu en 2056.  
<sup>2</sup> La courbe du plan original et les chiffres correspondants sont uniquement des estimations internes et reposent sur diverses hypothèses et approximations qui considéraient le compte comme entièrement pré-capitalisé en 2035, comme annoncé par la Province du Manitoba en 2000.

Comme le montre le diagramme, le coefficient de capitalisation du Compte B était de 61,7% au 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon la méthode de comptabilité d'exercice. Ainsi, selon les différentes hypothèses adoptées, le compte B devrait avoir suffisamment d'actifs pour financer uniquement 61,7% de sa part (50% des obligations de pension cumulées) pour tous les membres du régime à cette date. Exprimé en dollars, le déficit du Compte B au 1<sup>er</sup> janvier 2024 montait à environ 1,9 milliard de dollars.

Selon les projections, les actifs du Compte B, utilisés pour le paiement des obligations de pension de la Province, seront totalement épuisés en 2056.

À la différence du Compte A, les prévisions indiquent que le coefficient de capitalisation du Compte B baissera sur le long terme, et que le compte sera épuisé en 2056 si la Province ne change pas ses pratiques de financement. Le coefficient de capitalisation sera alors de 0% et le déficit devrait atteindre environ 11,7 milliards de dollars. Le coefficient de capitalisation diminuera car le rendement des investissements ne sera plus suffisant pour compenser les flux de trésorerie négatifs liés aux paiements des pensions dépassant les versements.

L'épuisement du compte annoncé en 2056 aura un impact important sur les besoins de flux de trésorerie de la Province. Comme évoqué précédemment, la Province verse actuellement sur le Compte B un montant égal au total des cotisations demandées aux membres. La différence entre les cotisations demandées aux membres et la part des prestations payée par la Province est financée par les actifs contenus dans le Compte B. Lorsque le Compte B sera épuisé, en 2056, la Province ne sera plus en mesure d'utiliser les actifs du Compte B pour financer une partie de ses obligations. En conséquence, les versements de la Province devraient plus que doubler pour passer de 299 millions de dollars en 2055 à 684 millions en 2057.

Année	Projections des versements totaux de la Province
2055	299 millions \$
2056	401 millions \$
2057	684 millions \$
2058	701 millions \$
2059	717 millions \$

Augmentation de 385 millions \$ (129%)

Malgré le niveau des actifs du compte, il ne faut pas perdre de vue que la Province est légalement tenue de payer sa part des prestations lorsqu'elles arrivent à échéance. Ainsi, les prestations dans le cadre de la TRAF continueront à être financées conformément à la législation actuelle, quel que soit le niveau des actifs du Compte B.

# Rapport d'Aon sur le Compte B (compte de la Province)

La TRAF fournit des informations sur l'état de capitalisation du régime depuis des années. Elle rencontre tous les ans les représentants de la Province du Manitoba, dont le ministre de l'Éducation, de la Manitoba Teachers' Society et de la Retired Teachers' Association of Manitoba (RTAM) pour évoquer l'état actuel et prévisionnel de la capitalisation du régime. En 2022, le conseil d'administration a demandé à Aon d'analyser la capitalisation du Compte B par la Province du Manitoba. Cette analyse avait pour objet d'examiner, entre autres, les méthodes de financement actuelles de la Province et ce qu'elles impliquent pour les sorties de fonds prévues ainsi que pour l'état de la capitalisation du Compte B. Le rapport d'Aon est disponible sur le site Internet de la TRAF. Nous vous encourageons à la lire.

Aon a revu les conclusions du rapport de 2022 après l'évaluation actuarielle et les projections du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et a confirmé qu'elles incitaient clairement la Province à faire preuve de responsabilité financière en préfinançant ses obligations de pension dès maintenant, afin d'éviter de futures augmentations radicales de financement et de renforcer la sécurité des prestations des membres du régime. Le courrier d'Aon confirmant ces conclusions est également disponible sur le site Internet de la TRAF.

## Options de financement

Pour observer une amélioration significative du Compte B, la Province doit augmenter ses versements. Vous avez ci-après quelques options mentionnées dans le rapport 2022 d'Aon que la Province pourrait envisager pour faire face au déficit du Compte B. Les chiffres financiers ont été mis à jour avec les résultats de l'évaluation actuarielle et les projections du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et complétés par une analyse interne.

### *Financement total immédiat*

Pour financer totalement le Compte B, la Province devrait procéder à un versement forfaitaire d'environ 1,9 milliard de dollars au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Province pourrait choisir d'émettre une dette d'un montant équivalent au déficit et de verser les recettes au Compte B. Cette solution permettrait d'éliminer les obligations de pension non capitalisées, mais elle augmenterait la dette de la Province ainsi que ses frais de service de la dette. Cette stratégie serait efficace à long terme si le coût de la dette est inférieur au rendement réel des actifs et aux rendements réels futurs du Compte B. La Province a déjà eu recours avec succès à cette stratégie d'« emprunt et financement » en 2007, en émettant une dette pour verser 1,5 milliard de dollars à la TRAF (voir encadré à droite).

### *Amortir le déficit pendant une certaine période*

Au lieu d'effectuer un paiement forfaitaire ponctuel, la Province pourrait compenser le déficit en augmentant ses versements pendant une période définie. Elle pourrait assurer un financement totale du régime en versant par exemple 185,0 millions de dollars supplémentaires par an pendant 15 ans ou 117,5 millions supplémentaires par an pendant 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'une stratégie courante qui a déjà été employée par d'autres régimes de pension de même type pour remédier à des problèmes de financement similaires.

En 2007, la Province a émis une dette et utilisé les recettes pour verser 1,5 milliard de dollars au Compte B, ce qui a permis d'obtenir un coefficient de capitalisation du compte d'environ 75%. Avant ce versement, le coefficient de capitalisation s'élevait à environ 13%.

Cette mesure a renforcé le régime et a permis à la Province de faire des économies importantes. Nous estimons que l'emprunt à un taux moins élevé que le rendement des investissements sur les fonds versés à la TRAF a rapporté à la Province environ 516 millions de dollars à fin 2023.

En l'absence d'amélioration de l'état de capitalisation du Compte B, les projections indiquent que les nouveaux diplômés qui arrivent dans l'enseignement au Manitoba ainsi que les jeunes enseignants actuels du Manitoba partiront en retraite avec une sécurité de pension inférieure à celle de leurs prédécesseurs.

# Comparaison avec d'autres régimes de pension des enseignants

Le rapport d'Aon compare également les niveaux de capitalisation du Compte B avec ceux d'autres régimes de pension des enseignants du Canada. Il conclut que le coefficient de capitalisation du Compte B est inférieur aux niveaux de capitalisation des obligations gouvernementales des actuelles pensions pour enseignants dans toutes les autres provinces. Le tableau ci-dessous présente un résumé des informations concernant les différents régimes, les données du rapport Aon étant mises à jour à l'aide de données à la disposition du public.

En plus de commenter l'état de capitalisation relatif du compte, le rapport indique que la méthode appliquée par la Province pour financer la TRAF est différente de celle utilisée par la plupart des autres régimes de pension des enseignants du Canada. Alors que la loi impose le préfinancement à la plupart des régimes de pension des enseignants du Canada soutenus par leur gouvernement, la Province n'est pas légalement obligée de pré-capitaliser sa part des obligations de pension dans le Compte B. Sur le long terme, le Compte B est financé selon les modalités et dates de paiement.

Seul le Québec applique la même méthode que le Manitoba, car il a toujours procédé de cette manière. Ces trente dernières années, toutefois, le gouvernement du Québec a mis de côté des fonds correspondant à près de 90% de ses obligations de pension.

La Nouvelle-Écosse reconnaît elle aussi qu'elle doit gérer un déficit de son régime. En octobre 2020, les promoteurs du régime ont convenu de désigner un comité d'experts chargé d'examiner les difficultés de financement du régime et de formuler des recommandations pour son financement complet. La situation en Nouvelle-Écosse reste sous surveillance, mais les recommandations du comité d'experts n'ont pas encore été rendues publiques et, à notre connaissance, aucune mesure de financement n'a été prise à ce jour.

Régime	Coefficient de capitalisation	Date effective
Prince Edward Island Teachers' Pension Plan	<b>120,3%</b>	1 <sup>er</sup> avril 2023
Newfoundland and Labrador Teachers' Pension Plan	<b>118,1%</b>	31 décembre 2023
New Brunswick Teachers' Pension Plan	<b>113,0%</b>	31 août 2023
Ontario Teachers' Pension Plan	<b>107,0%</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2024
British Columbia Teachers' Pension Plan	<b>105,3%</b>	31 décembre 2020
Alberta Teachers' Retirement Fund	<b>101,0%</b>	31 août 2023
Saskatchewan Teachers' Retirement Plan	<b>100,0%</b>	30 juin 2023
Enseignants du Québec – Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics du Québec (RREGOP)	109,3% (part des membres)	31 décembre 2020 (part des membres)
	<b>89,0%</b> (part de la Province, y compris fonds d'amortissement net)	31 mars 2021 (part de la Province)
Nova Scotia Teachers' Pension Plan	<b>78,1%</b>	31 décembre 2023
Teachers' Retirement Allowances Fund	107,2% (compte des membres)	1 <sup>er</sup> janvier 2024
	<b>61,7%</b> (compte de la Province)	

# Comparaison avec d'autres régimes du secteur public du Manitoba

Le tableau ci-dessous présente les coefficients de capitalisation des trois principaux régimes de pension des agents publics du Manitoba (ainsi que le Régime de retraite des employés de la fonction publique de Winnipeg, Winnipeg Civic Employees' Pension Plan).

Régime	Coefficient de capitalisation	Date effective
Healthcare Employees' Pension Plan	<b>114,6%</b>	31 décembre 2023
Winnipeg Civic Employees' Pension Plan	<b>102,7%</b>	31 décembre 2020
Teachers' Retirement Allowances Fund	107,2% (compte des membres) <b>61,7%</b> (compte de la Province)	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Civil Service Superannuation Fund	82,6% (compte des membres) <b>Non publié</b> (compte de la Province)	31 décembre 2023

Comme vous pouvez le voir, le coefficient de capitalisation du Compte B est inférieur à celui du régime de pension des professionnels de santé (dont le régime de pension est entièrement capitalisé). Bien que les détails ne soient pas à la disposition du public, nous constatons que le Manitoba Civil Service Superannuation Fund (CSSF) connaît des problèmes de financement semblables à ceux de la TRAF. Le groupe de travail mis en place par la Province en 2023 élabore une stratégie de financement destinée à la fois à la TRAF et au CSSF.





KAELY ZETTEL  
Secrétariat Juridique et Corporate

## Quelles règles de financement s'appliquent à la TRAF ?

Le 1<sup>er</sup> juillet 1976, la *Loi sur les prestations de pension* a établi des règles qui sont encore en vigueur aujourd'hui et qui exigent le préfinancement des régimes de pensions du Manitoba. En résumé, ces règles imposent que les prestations versées pour les années de service soient capitalisées au fur et à mesure que le service est effectué, et que les déficits soient financés pendant une période définie (en général 10 ans, dans l'hypothèse où le régime se poursuit indéfiniment). Certains régimes de pensions pourraient également (ou sont tenus de) ajuster les prestations si le financement n'est plus adéquat.

La TRAF, en particulier, n'est pas soumise à ces règles et, par conséquent, elle n'est pas automatiquement obligée de traiter un déficit. Les prestations comme les cotisations sont fixées par la législation, à l'exception près que la Province peut, si elle le décide, verser un montant discrétionnaire au régime. Cela signifie qu'à la différence des autres régimes de pensions, tout déficit dans le régime de la TRAF n'est pas automatiquement traité, et que le promoteur du régime est tenu d'ajuster comme il convient les prestations et les cotisations pour remédier au déficit.

## Comment les problèmes de financement peuvent-ils être gérés ?

L'équilibre entre le financement, la structure des prestations et la stratégie d'investissement contribue à la viabilité du régime de pension. En cas de déséquilibre, un ou plusieurs de ces éléments peuvent être ajustés. Le financement fait référence au montant, à la répartition et aux dates des cotisations versées par les membres et les employeurs au régime de pension. Le financement peut être modifiée pour rétablir la viabilité. Une augmentation des cotisations des membres exige une action de la part du promoteur du régime, tandis que ce dernier peut augmenter à sa discrétion le montant de ses cotisations.

La structure des prestations peut également être ajustée par le promoteur du régime dans le but de rétablir la viabilité. De nombreuses prestations peuvent être modifiées pour remédier à un déséquilibre et, dans le cas de la TRAF, il est possible d'ajuster les prestations cumulées comme les prestations futures.

La stratégie d'investissement correspond aux décisions prises par la TRAF quant au placement des actifs du régime, ce qui a un impact sur les versements nécessaires pour soutenir une structure de prestation donnée. Les décisions se fondent sur le jugement pour adopter une stratégie d'investissement prudente permettant d'obtenir un juste équilibre entre les rendements attendus et les risques d'investissement. La TRAF estime que tout déséquilibre entre les versements et les prestations pourra être résolu par modification du financement et/ou de la structure des prestations. Ceci garantit qu'aucun risque d'investissement inconsideré n'est pris pour faire face à des préoccupations de viabilité.

# Principes relatifs au financement

En matière de financement, la TRAF croit en deux principes basés sur les bonnes pratiques, et leur application augmentera la probabilité de maintenir la viabilité du régime à long terme. Ces principes sont les suivants :

1. Les prestations devraient être préfinancées (y compris sur le Compte B). En d'autres termes, les fonds destinés à couvrir les obligations de pensions du régime devraient être mis de côté à l'avance.
2. Les problèmes de financement devraient être traités rapidement.

Si aucun de ces principes n'est respecté, le risque de ne pas avoir suffisamment d'actifs pour financer les prestations cumulées et futures est plus élevé. Si la différence se creuse, le risque de devoir réduire les prestations, y compris les prestations cumulées, augmente. En résumé, les principes de financement permettent d'assurer la sécurité des prestations aux membres du régime.

Une autre conséquence indésirable de l'insuffisance d'actifs pourrait être le transfert des coûts de rectification des problèmes de financement d'une génération à l'autre, ce qui conduit à une inégalité intergénérationnelle. Autrement dit, les principes de financement sont également compatibles avec l'objectif d'égalité entre générations.

Le préfinancement est une bonne pratique du secteur adoptée par la plupart des autres régimes de pensions du secteur public canadien. Par ailleurs, les régimes de pensions sont généralement soumis à des règles de financement impliquant le préfinancement et exigeant aux régimes de remédier rapidement aux problèmes de financement. Nos principes relatifs au financement sont donc conformes aux mécanismes de financement de la plupart des autres régimes de pensions du Canada.

Le préfinancement du Compte B renforcerait la sécurité des prestations de pension des membres du régime, serait conforme aux bonnes pratiques du secteur et permettrait à la Province de participer totalement aux avantages d'un portefeuille d'investissement à faible coût et globalement diversifié qui, à long terme, devrait se maintenir à un niveau compatible avec les obligations de pension de la Province envers la TRAF. En résumé, le préfinancement profite à la fois à la Province et aux membres.



# Surveillance des perspectives financières du régime

L'évaluation de la viabilité à long terme d'un régime de pension exige de connaître les perspectives financières à long terme de ce régime. C'est pourquoi nous examinons l'état de la capitalisation du régime chaque trimestre. Nous demandons également à notre actuaire, en plus d'une évaluation actuarielle formelle réalisée tous les trois ans, de vérifier si les niveaux de cotisation actuels suffisent pour assurer le niveau de prestation actuel.

## Compte A (compte des membres)

L'actuaire du régime a conclu que le coefficient de capitalisation du Compte A était 107,2% au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et qu'il devrait rester relativement stable au cours des 40 prochaines années, avec une augmentation de 1,8% le portant à 109,0% au 1<sup>er</sup> janvier 2064.

L'actuaire du régime a conclu que le taux de cotisation actuel des membres suffit pour supporter la part des prestations de pension du Compte A et qu'il n'est pas nécessaire de modifier ce taux de cotisation avant la prochaine évaluation actuarielle prévue en 2027.

## Compte B (compte de la Province)

L'actuaire du régime a conclu que le coefficient de capitalisation du Compte B était de 61,7% au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et qu'il devrait arriver à 0% en 2056 si toutes les hypothèses actuarielles se confirment et si la Province maintient les méthodes de financement actuelles. Contrairement au Compte A, le Compte B ne permet pas d'inverser cette tendance par les rendements d'investissement seulement.

### PRINCIPES DE FINANCEMENT DE LA TRAF ET COMPTE A

Les versements au Compte A sont effectués par les membres pendant leurs années de service pour financer les prestations payées après le départ en retraite. Le compte présente actuellement un financement supérieur à 100%. Le financement du Compte A est par conséquent conforme au principe de la TRAF (préfinancement des prestations). Il n'est pas demandé de modifier l'actuel taux de cotisation des membres, mais la situation sera réévaluée en 2027, en même temps que la prochaine évaluation actuarielle prévue.



## Recommandations

Le rapport 2022 d'Aon conclut à un net encouragement de la Province à pré-capitaliser le Compte B maintenant, afin d'éviter de fortes augmentations de financement futures. Le préfinancement du Compte B permettrait également à la TRAF de se conformer aux bonnes pratiques de financement des autres régimes de pension du Canada. L'actuaire du régime a confirmé que ces conclusions restent inchangées après l'évaluation actuarielle du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si la décision d'ajuster le régime dépend toujours de la Province, promoteur du régime, le conseil d'administration de la TRAF a passé beaucoup de temps et déployé beaucoup d'efforts pour analyser la situation et communiquer l'état actuel et prévisionnel de la capitalisation à la Province. En cohérence avec les convictions du conseil d'administration et l'analyse d'Aon, il est recommandé que :

1. La Province devrait établir et présenter un plan de financement du déficit actuel du Compte B, dans le cadre de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.
2. Dans la mesure où le plan de financement prévoit des versements spéciaux au fil du temps, le programme de versement devrait être fixé par un billet à ordre ou une législation.

Retarder cette mesure pourrait impliquer par la suite un financement obligatoire qui serait trop importante et qui augmenterait le risque de devoir réduire les prestations, y compris les prestations cumulées.

## Réponse de la Province

Le ministre de l'Éducation a encouragé la TRAF dans un courrier du 28 mars 2023 confirmant la mise en place d'un groupe de travail pour examiner les problèmes liés aux régimes de pension financés par la Province, parmi lesquels la TRAF. Le ministre a indiqué que le groupe de travail engagerait un actuaire pour soumettre des recommandations spécifiques au gouvernement concernant le financement des régimes de pension du secteur public, dont la TRAF. Le gouvernement a examiné le rapport actuariel qu'il a demandé et élabore actuellement une stratégie relative au financement des obligations du Compte B.

## PRINCIPES DE FINANCEMENT DE LA TRAF ET COMPTE B

Même s'il contient actuellement des actifs, le Compte B est principalement structuré pour un financement par la méthode d'obligation de pension selon les modalités et dates de paiement lorsqu'envisagé à long terme. Cette méthode de financement n'est par conséquent pas conforme au principe de la TRAF (préfinancement des prestations). Un financement supplémentaire rapide pour inverser la baisse prévue du coefficient de capitalisation du Compte B ou, idéalement, évoluer vers un financement total, serait conforme à nos principes de financement et aurait pour conséquence de renforcer la sécurité des prestations, de réduire l'inégalité intergénérationnelle et d'être conforme aux bonnes pratiques du Canada.



## Notre engagement

La TRAF communique régulièrement les informations financières du régime à la Province, à la MTS et à la RTAM. **Conformément à notre déclaration de mission, nous nous engageons à fournir à toutes les parties prenantes des informations à jour et précises sur l'état de la capitalisation du régime, de sorte qu'elles puissent prendre des décisions éclairées en matière de taux de cotisation et de niveaux des prestations.**

Nous continuerons de surveiller les perspectives financières futures et la viabilité du régime, en partageant régulièrement avec vous des informations sur l'état de sa capitalisation.

### LE RÔLE DE LA PROVINCE QUANT À LA VIABILITÉ DU RÉGIME

En règle générale, seule la Province, en qualité de promoteur du régime, peut apporter des modifications. Ni le conseil d'administration de la TRAF ni la Manitoba Teachers' Society (MTS) ne peuvent procéder à des modifications sans le soutien et la coopération de la Province.

## Informations complémentaires

Des informations complémentaires telles que les rapports d'évaluation de la capitalisation et d'évaluation prévisionnelle, les analyses de sensibilité, les recommandations de l'actuaire du régime, les présentations aux parties prenantes et la présentation de la séance d'information annuelle sont à votre disposition dans les **Services en ligne**. Le rapport 2022 complet d'Aon, daté du 8 août 2022 et intitulé « Account B Funding Analysis » (Analyse de la capitalisation du Compte B) est disponible sur notre site Internet, de même que le courrier de l'actuaire daté du 23 septembre 2024 confirmant que les conclusions du rapport restent aujourd'hui inchangées.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.



TEACHERS' RETIREMENT ALLOWANCES FUND

Johnston Terminal, 330-25 chemin Forks Market, Winnipeg, MB R3C 4S8  
Téléphone : 204-949-0048 ou 1-800-782-0714 • Télécopie : 204-944-0361  
Courriel : [info@traf.mb.ca](mailto:info@traf.mb.ca) • Site internet : [traf.mb.ca](http://traf.mb.ca)

Ce bulletin est publié uniquement pour fournir de l'information générale. En cas d'erreur, d'omission ou de malentendu, la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* et son règlement s'appliquent.

Cette publication est disponible dans d'autres formats sur demande.